



ARRETE 2016/093 PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA SOUS REGIE DE RECETTES CAFETERIA RESTAURANT AUPRES DU PARC ARGONNE DECOUVERTE A OLIZY PRIMAT

Le Président de la Communauté de Communes de l'ARGONNE ardennaise

Vu la délibération du conseil de communauté N° 05-12 en date du 21/02/2005 autorisant le Président à créer une régie d'avances et de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/088 en date du 01/02/2016, instituant une régie de recettes au Parc Argonne Découverte à OLIZY –PRIMAT ;

Vu l'arrêté 2016/091 portant nomination d'un titulaire et de mandataires suppléants à compter du 01/02/2016 auprès de la régie de recettes du Parc Argonne Découverte ;

Vu la délibération en date du 28/05/1993 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité du régisseur de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ... 07 Avril 2016 .....

Vu l'avis conforme du régisseur en date du ... 15 AVRIL 2016 .....

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du ... 18 AVRIL 2016 .....

ARRETE

Art.1 A compter du 1<sup>er</sup> février 2016 Mme Anne FREZARD, domiciliée Rue Principale 08250 BRECY BRIERES, est nommée régisseur de la sous régie de recettes du Parc Argonne Découverte avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Anne FREZARD sera remplacée par Mesdames Anne DESSAULT domiciliée 9 Rue Notre Dame – 08400 BALLAY, Eléonore GENTIL domiciliée 1 Rue du Moulin – 55110 AINCREVILLE, Noëlle NOIROT domiciliée 1 Grande Rue – 08240 BRIQUENAY, Messieurs Nicolas VILLERETTE domicilié Rue principale 08250 BRECY BRIERES, et Dimitri LHERBIER domicilié 22 Rue Pasteur – 08130 ATTIGNY.

Art. 3. Les régisseur et mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 4 les régisseur et mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal;



ARTICLE 5 Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèques bancaires postaux ou assimilés à l'ordre de la Régie du Parc Argonne Découverte

3° : cartes bancaires

4° : chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu daté et numéroté, imprimé par une caisse enregistreuse.

ARTICLE 6 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 7 les mandataires désignés par arrêté sont tenus de verser les recettes désignée à l'article 4 et leurs justificatifs, chaque fin de journée d'ouverture du site, au régisseur ou au mandataire suppléant, en l'absence du régisseur.

ARTICLE 8 Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

FAIT à Vouziers, le 08 04 2016

Le Président

Francis SIGNORET

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers
- Madame la comptable publique
- Aux intéressés

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 26.04.2016

Notifié le : 18/04/16  
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Régisseur  
Anne FREZARD

Signatures des mandataires suppléants

Notifié le : 18/04/16.  
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour Acceptation.

Le Mandataire suppléant  
Anne DESSAULX

Notifié le : 22/04/16  
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant  
Dimitri LHERBIER

Notifié le : 18/04/2016  
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant  
Eléonore GENTIL

Notifié le : 18/04/2016  
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant  
Noëlle NOIROT

Notifié le :  
précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant  
Nicolas VILLERETTE